

## Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention au CROUS pour la rénovation du restaurant universitaire «Grand Bouloie»

*Mme l'Adjointe SCHIRRER, Rapporteur :*

### Réhabilitation du restaurant universitaire «Grand Bouloie»

Le restaurant universitaire «Grand Bouloie» est le plus grand restaurant universitaire de Franche-Comté qui délivre environ 1 600 repas par jour. Construit en 1969, son sous-sol et sa cuisine ont été mis aux normes mais le hall, la laverie, les salles à manger sont dans leur état d'origine.

Leur rénovation était inscrite au contrat de plan 2000/2006 pour 2 286 735 € (50 % Etat - 50 % Ville de Besançon). Cette opération n'a pas été réalisée et l'Etat n'a pas souhaité la reconduire dans le cadre du contrat de projets 2007/2013. Néanmoins le CROUS a souhaité réaliser cette rénovation sur son propre budget et, à sa demande, la Ville a maintenu son intention de participer à cette opération à la hauteur de son engagement initial de 1,144 millions d'euros.

Par courrier du 23 septembre dernier, le Directeur du CROUS a informé la Ville de Besançon que les études de réalisation se terminent, que la consultation des entreprises va intervenir et que les travaux commenceront en mars 2010 et s'achèveront au printemps 2011. Il propose donc l'échéancier suivant de versements de la participation financière de la Ville :

- 2009 : 150 000 €,
- 2010 : 497 000 €,
- 2011 : 497 000 €.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution d'une subvention au CROUS de 1 144 000 € et sur l'échéancier de versement proposé. En cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 204.23/20411.8007 CS 400.

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de subventionnement à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE et Mme SCHIRRER n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 2009.*